



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

El Salvador

Question écrite n° 3698

Texte de la question

M. Jean-Claude Bureau souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du lycée français de San Salvador, à El Salvador. Depuis l'année scolaire 1991-1992, cet établissement est centre régional pour l'examen du baccalauréat. Auparavant, les élèves de terminale devaient aller à Mexico subir les épreuves. Cette nouvelle réalité renforce la volonté des élèves de ce pays, longtemps marqué par la guerre et engage aujourd'hui dans la construction de la paix, de poursuivre leurs études en France. Hélas, le nombre de bourses reste très faible. Il lui demande s'il est raisonnablement possible d'envisager une augmentation de ce quota pour l'année scolaire 1993-1994.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux anciens élèves étrangers de notre réseau scolaire de poursuivre des études en France, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger attribue des bourses aux bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » ou « bien » et inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, en instituts d'études politiques, en instituts universitaires de technologie ou en instituts nationaux de sciences appliquées. Cent cinquante étudiants bénéficient actuellement de bourses d'excellence, dont le montant total s'élève à 10,5 MF pour 1993. Parmi eux figurent pour l'instant très peu d'anciens élèves du lycée français de San Salvador, mais l'attribution des bourses n'est limitée par aucun quota puisqu'elle obéit à la valeur individuelle des dossiers et à l'orientation choisie par le futur étudiant : rien ne s'oppose donc à une augmentation du nombre des bourses accordées à El Salvador qui répondrait ainsi à la volonté des élèves salvadoriens de notre lycée de compléter leur formation en France.

Données clés

Auteur : [M. Bureau Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3698

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1938

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3783